



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel

Question écrite n° 21890

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les revendications exprimées par les gardiens de prison. Ils déplorent la surpopulation de certains centres de détention et le sous-effectif en personnel. Conscients des priorités concernant la réinsertion des détenus, ils rappellent la multiplicité de leurs tâches et les rôles qu'ils sont amenés à tenir régulièrement, tant en matière d'éducation, de social que de maintien de la sécurité. Il semblerait nécessaire que les moyens nécessaires soient rapidement mis en oeuvre pour que les gardiens de prison puissent remplir au mieux leur mission. Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice fait connaître à l'honorable parlementaire l'attention qu'elle porte à la situation du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire au regard notamment de l'effectif et de la densité de la population pénale. D'importantes créations d'emplois ont été décidées dans les deux dernières lois de finances initiales ; 300 créations d'emplois en 1998 et 344 en 1999, auxquels s'ajoutent 44 emplois transférés. La densité de la population carcérale estimée en 1986 à 158 % est passée à 109 % en 1998 compte tenu des constructions de nouvelles places et de la restructuration d'établissements existants. Alors que la densité en maison d'arrêt s'établit, au 1er mai 1999, à 126,7 %, celle des centres de détention est de 90,7 %. De même le taux d'encadrement de la population pénale, qui était de 3,62 détenus par surveillants en 1987 a été ramené à 2,78 détenus par surveillant en 1998. Au 1er janvier 1999, le taux d'encadrement était de 3,15 détenus par surveillant en maison d'arrêt, de 5,2 en centre de semi-liberté, 1,65 en maison centrale et 2,19 en centre pénitentiaire. L'administration pénitentiaire doit faire face, depuis 1997, à un départ massif en retraite de personnels de surveillance, lié aux effets de la modification de leur régime de retraite en application de la loi du 28 mai 1996. Le nouveau régime de retraite accordé aux personnels de surveillance prévoit l'abaissement de l'âge de la retraite de 60 à 55 ans et la bonification du taux de la pension d'une annuité pour cinq années de services effectifs dans la limite de cinq annuités gratuites. Une période transitoire est prévue s'étendant de 1996 à 1999. Cette mesure a permis à de nombreux personnels de surveillance d'anticiper la date initialement prévue de leur retraite. Le délai de recrutement et de formation étant estimé à une année, les vacances doivent être suffisamment anticipées afin de ne pas accroître les difficultés liées aux effectifs au sein des établissements pénitentiaires. Afin de permettre le remplacement rapide de ces vacances de postes, le garde des sceaux a demandé et obtenu une autorisation de 400 recrutements en surnombre provisoires au titre de 1998. Pour l'exercice 1999, cette autorisation a été portée à 507. D'autre part, la loi de finances pour 1999 prévoit la création de 220 emplois de personnel de surveillance qui devraient renforcer, notamment, l'encadrement des quartiers mineurs et les accompagnements de détenus lors des consultations médicales internes et externes. Le volet indemnitaire qui a comporté, en 1998, la revalorisation significative du régime indemnitaire des personnels administratifs pénitentiaires (7,4 MF) prévoit pour 1999 une amélioration de l'indemnité pour charges pénitentiaires attribuée aux personnels de surveillance, administratifs et techniques aux taux inchangés depuis 1995 et une revalorisation de 2 % de l'indemnité de nuit qui n'avait connu qu'une hausse limitée de 1,4 % en

1994. Au total, les personnels vont bénéficier en 1999 d'une enveloppe statutaire et indemnitaire de plus de 12 MF. Par ailleurs, l'évolution des missions et des métiers de l'administration pénitentiaire rend nécessaire une modernisation du statut spécial qui régit ses personnels depuis 1958. Cette modernisation fait actuellement l'objet d'une négociation approfondie avec les principales organisations syndicales, qui devrait aboutir à un renforcement des droits des personnels pénitentiaires, notamment par une adaptation de certaines des dispositions qui dérogent au droit commun défini par le statut général de la fonction publique. De plus, une réflexion approfondie sur la définition des métiers a été menée. Elle permettra un renforcement de l'identité professionnelle des personnels. Deux exemples peuvent être cités : celui de l'évolution de la profession de surveillant vers des tâches liées à l'observation et au suivi des détenus, à travers, notamment, le projet d'exécution des peines, et celui de la modification du rôle des personnels techniques qui seront de plus en plus amenés à exercer un contrôle sur les partenaires de l'administration. Cette clarification nécessaire des métiers pénitentiaires passe par l'élaboration d'un référentiel dont vient de se doter cette administration. Il permettra de mieux décrire les emplois et leur contribution aux missions du service public et de mettre en place une gestion prévisionnelle qualitative et quantitative des ressources humaines. Une politique active et déterminée de dialogue social a été initiée au sein de l'administration pénitentiaire, comme dans tous les services du ministère de la justice. La concertation a été développée tant au niveau national qu'au niveau local. Des procédures de concertation déconcentrées ont été élaborées : des comités d'établissement ont été créés auprès de chaque établissement en application de l'arrêté du 29 juillet 1998 paru au Journal officiel du 9 août 1998. S'agissant du programme d'équipement, le remplacement des établissements les plus vétustes et l'augmentation corrélative des capacités nettes d'accueil (3 000 places) constituent une priorité pour le garde des sceaux. Cela se traduira, par la réalisation de deux tranches de construction dont une sera mise en service en 2001 (région de Lille, Toulouse et Avignon) et l'autre en 2002 (Liancourt, Toulon, Meaux). Ce programme sera poursuivi et diversifié par la création de centres pour peines aménagées (CPA). Il s'agit d'établissements dont le régime de détention, entièrement repensé, est axé sur la réinsertion. Ils ont vocation à accueillir un effectif compris entre 60 et 80 personnes, condamnées à de courtes peines ou ayant un reliquat de peine inférieur à un an. La mise en place de ces centres vise à renforcer le suivi et la prise en charge des condamnés et à lutter contre la surpopulation carcérale dans les maisons d'arrêts. Les sites retenus pour l'expérimentation sont Metz-Barres et Marseille-Baumettes.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21890

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 novembre 1998, page 6368

Réponse publiée le : 28 juin 1999, page 4018